

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>NDE</sup> CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2026  
N° 2026-07-177**

**Le Maire de La Voulte sur-Rhône,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>nde</sup> classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom      | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date ) | Promouvable à la date du |
|------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1          | GUITTET Christelle | Adjoint administratif - 8 <sup>ème</sup> échelon                                     | 01/10/2026               |
| 2          | MARLET David       | Adjoint administratif – 10 <sup>ème</sup> échelon                                    | 01/07/2026               |
| 3          | VERDIER Odile      | Adjoint administratif – 10 <sup>ème</sup> échelon                                    | 01/07/2026               |

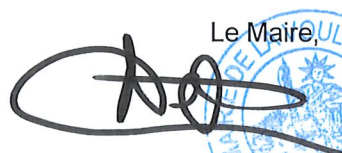
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                   | Femmes | Hommes | Total |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné) | 2      | 1      | 3     |
| <b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade                              | 2      | 1      | 3     |

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à La Voulte sur Rhône, le 17 juillet 2026.

Le Maire,  
  
Jérôme LEBRAT.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT  
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>nd</sup>e CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
N° 2026-07-176**

**Le Maire de La Voulte sur-Rhône,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu l'arrêté du 26 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

| N° d'ordre | Nom et prénom | Situation actuelle<br>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date ) | Promouvable à la date du |
|------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1          | FAURE Cyril   | Adjoint technique 5 <sup>ème</sup> échelon                                           | 01/07/2026               |
| 2          | ROCHER Kévin  | Adjoint technique 5 <sup>ème</sup> échelon<br>Examen professionnel 25/06/2026        | 01/09/2026               |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

|                                                                                   | Femmes | Hommes | Total |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| <b>Promouvables</b><br>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné) | 2      | 3      | 5     |
| <b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade                              | 0      | 2      | 2     |

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à La Voulte sur Rhône, le 17 juillet 2026

Le Maire,

  
Jérôme LEBRAT.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.